

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 30/01/2020  
Reçu en préfecture le 30/01/2020  
Affiché le 30/01/2020  
ID : 040-244000824-20200130-2020\_008-DE

**N° 2020-008**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>en</b>	<b>30</b>
<b>Quorum</b>		<b>16</b>
<b>Présents</b>		<b>21</b>
<b>Votants</b>		<b>26</b>
<b>Pour</b>		<b>25</b>
<b>Contre</b>		<b>0</b>
<b>Abstention</b>		<b>1</b>

Date de la convocation :  
Le 22/01/2020

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

Absents – excusés : Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Luc LAMOTHE.

Procuration : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

### **OBJET : REGIE D'ASSAINISSEMENT FIXATION DES TARIFS 2020 ANC**

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose de reconduire les redevances 2019 en validant les tarifs suivants pour 2020 :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 € HT.



- Contrôle de réalisation sur PC : 100 € HT.
- Diagnostic vente : 72,727 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,727 €HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,  
1 abstention (M. Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 janvier 2020  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Pierre DUFOURCQ,**

